

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1482

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« l' »

les mots :

« un droit d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent voir reconnu un véritable droit d'accès et à l'usage pour tous à l'énergie. Ils considèrent en effet qu'il s'agit d'un droit fondamental pour l'être humain qui conditionne l'accès à d'autres droits fondamentaux comme la santé, l'éducation et à la satisfaction de besoins fondamentaux. Nul ne peut être privé pour cause de pauvreté, de misère ou d'exclusion de l'accès à l'énergie. L'affirmation de ce principe dans la loi constituerait une véritable avancée en matière de reconnaissance des droits humains fondamentaux.